

altereo



biotope

Pontivy
Communauté

Élaboration du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



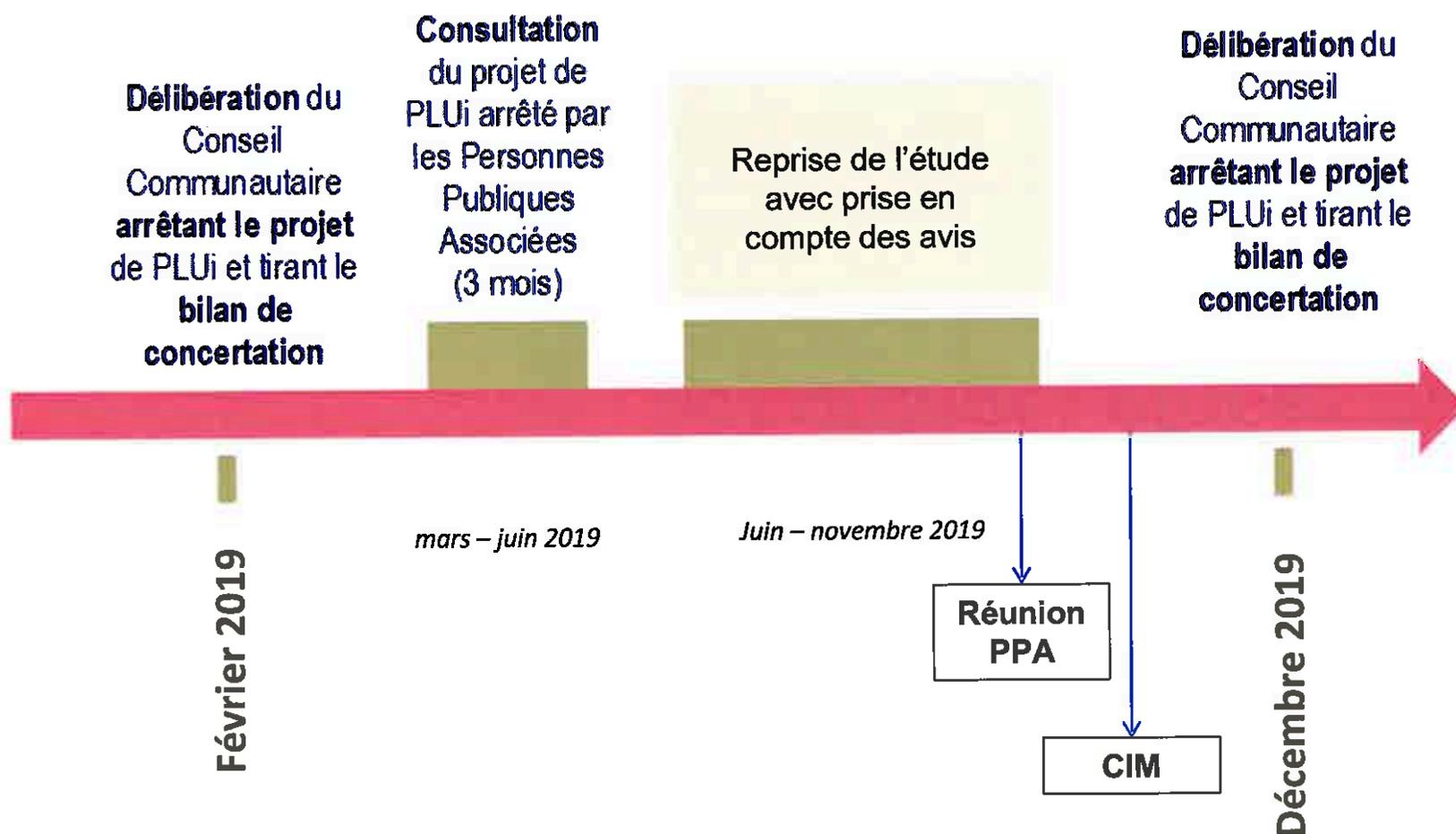
Conseil Communautaire du 10/12/2019
Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation

Sommaire

- Les grandes étapes du PLUi
- Synthèse du projet de PLUi
- Bilan de la concertation

Les grandes étapes du PLUi

Les grandes étapes du PLUi

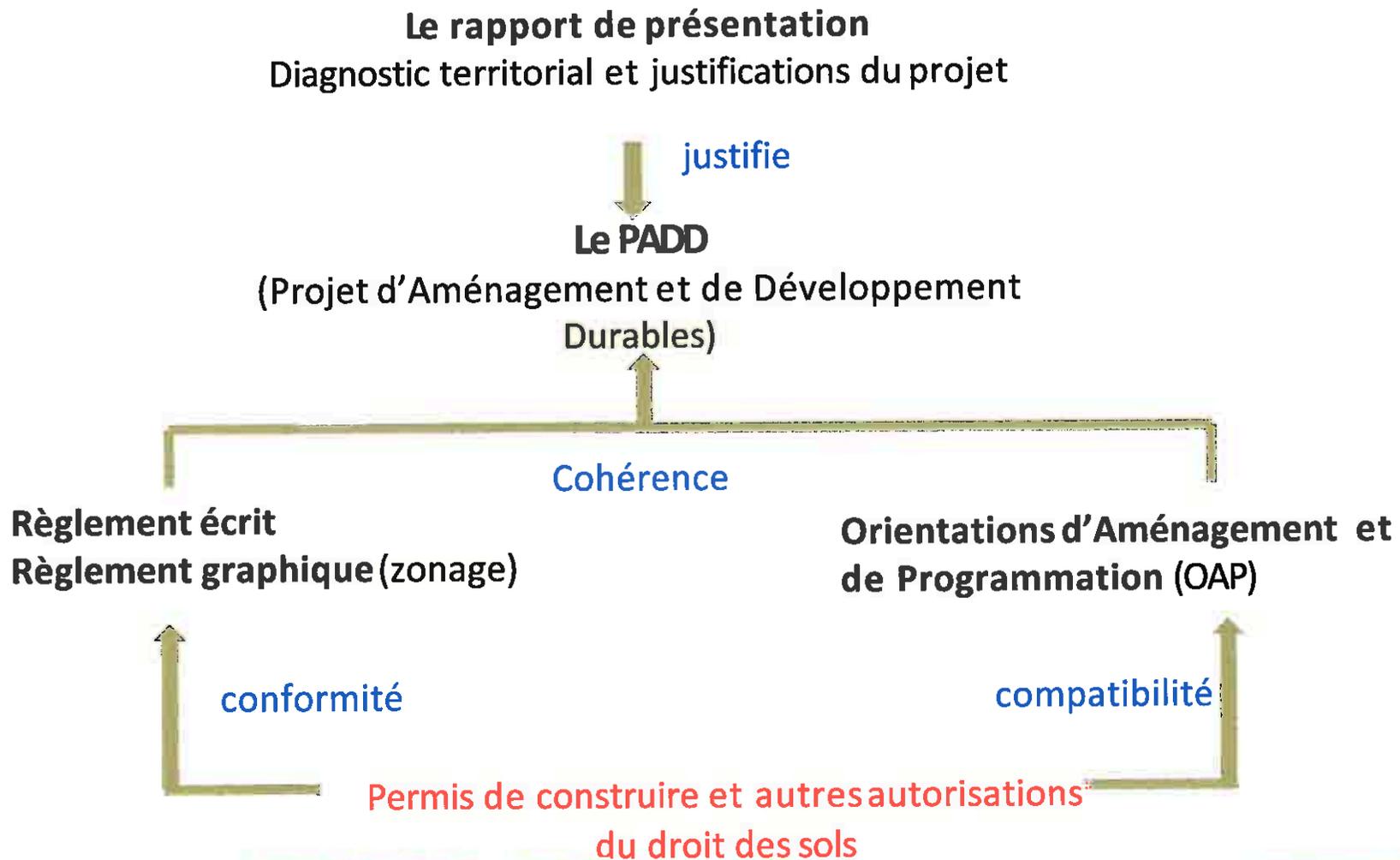


Les grandes étapes du PLUi



Composition du PLUi

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les différentes pièces listées ci-après :



Les grands objectifs de l'élaboration du PLUi

(cf. délibération de prescription du 15 décembre 2015)

- **Favoriser le bien-vivre des habitants et poursuivre le développement démographique et économique** dans un contexte de mutations et revitalisation des centres-bourgs ;
- **Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme**, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- **Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente**, notamment en termes d'équipements publics et de déplacements ;
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'**améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande** ;
- Inscrire le PLUi dans une **démarche de développement durable** ;
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de **réduction de consommation des espaces agricoles**.

Synthèse du PLUi : le projet et sa traduction réglementaire

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débatu au sein de chaque conseil municipal et en conseil communautaire en mars 2017

Axe 1 : Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

- Objectif 1 : Développer une économie dynamique, diversifiée et pourvoyeuse d'emplois ;
 - *Sous-objectif 1 : Développer le tissu d'industries, d'artisans, de commerces et de services.*
 - *Sous-objectif 2 : Valoriser le fort potentiel touristique et de loisirs du territoire.*
 - *Sous-objectif 3 : Soutenir et valoriser l'économie agricole.*
- Objectif 2 : Accueillir de nouveaux habitants de façon répartie sur le territoire.
- Objectif 3 : Structurer le territoire de façon harmonieuse pour maintenir la vie locale.

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débatu au sein de chaque conseil municipal et en conseil communautaire en mars 2017

Axe 2 : Une attractivité territoriale à affirmer

- ▣ Objectif 1 : Améliorer la desserte et sécuriser les déplacements sur le territoire ;
- ▣ Objectif 2 : Favoriser le développement des communications numériques ;
- ▣ Objectif 3 : Offrir une diversité de logements ;
- ▣ Objectif 4 : Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débatu au sein de chaque conseil municipal et en conseil communautaire en mars 2017

Axe 3 : Un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

- Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel ;
 - *Sous-objectif 1 : Renforcer les identités paysagères du territoire.*
 - *Sous-objectif 2 : Préserver le patrimoine naturel reconnu du territoire.*
 - *Sous-objectif 3 : Prévenir et accompagner les évolutions du paysage et du patrimoine naturel en lien avec les ressources du sous-sol (carrières).*
- Objectif 2 : Préserver, mettre en valeur et animer le patrimoine bâti ;
- Objectif 3 : Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Objectif 4 : Préserver la ressource en eau ;
- Objectif 5 : Prendre en compte les risques, les nuisances et les servitudes ;
- Objectif 6 : Favoriser la qualité urbaine des aménagements ;
- Objectif 7 : Favoriser la sobriété énergétique et concourir à la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Objectif 8 : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Objectif démographique et production de logements

Répartition des objectifs de production de logements

Objectif démographique :

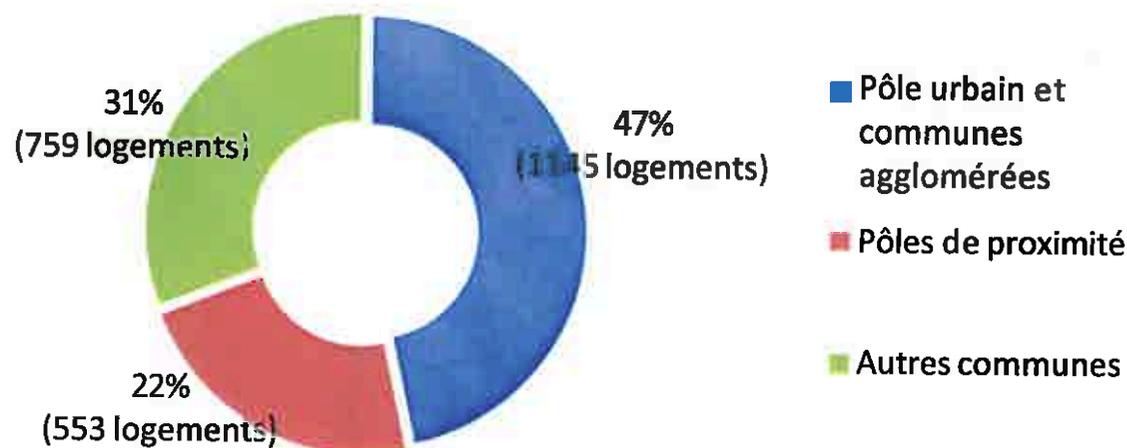
→ Viser un rythme ambitieux de croissance démographique compris, selon les communes, entre 0,4% et 1,4% par an

→ Atteindre environ 50 650 habitants à l'horizon 2029, soit un gain de 340 habitants par an en moyenne



Objectifs de production de logements :

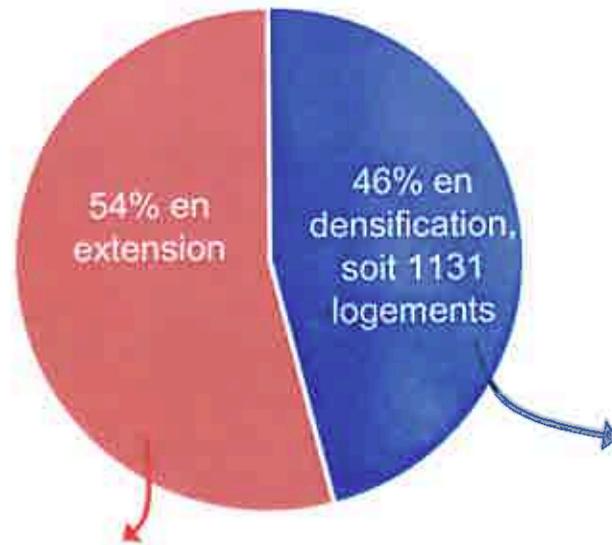
→ Prévoir la réalisation d'environ 2 450 nouveaux logements en 10 ans sur le territoire de Pontivy Communauté en répartissant l'effort de production selon les typologies de communes définies dans le SCoT



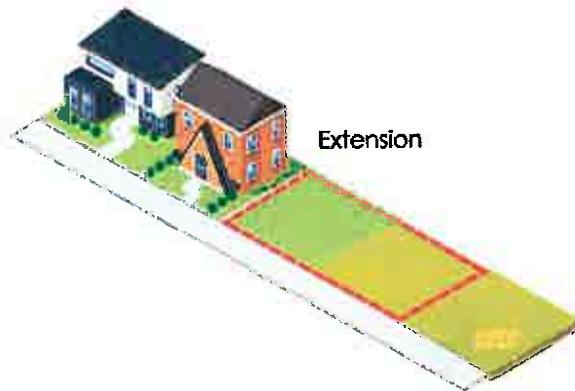
Répartition du nombre de logements par groupes de communes

LA RÉPONSE AU BESOIN EN LOGEMENTS

2 450 logements à réaliser :



Logements neufs à réaliser en extension de l'urbanisation existante des bourgs et de certains villages, au sein de nouveaux quartiers de logements.



- En mobilisant une partie des **logements vacants** = potentiel de 196 logements remobilisables
- Par le biais du **changement de destination d'anciens bâtiments agricoles** : potentiel de 60 logements
- Par le biais de **constructions neuves dans l'enveloppe bâtie des bourgs et de certaines entités bâties sur le territoire (dents creuses, grands fonds de parcelle)** : potentiel de 875 logements



LOCALISATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS

Ville de
Pontivy et 24
bourgs

- **Secteurs urbains (zone urbaine)** du fait de leur caractère de centralité.
- Ils sont les **supports privilégiés du développement futur**

⇒ Tous les
bourgs/ville
du territoire

Secteurs
urbanisés /
villages

- **Secteurs urbanisés** sont des secteurs qui présentent un **caractère urbain marqué**.
- Ils sont classés en **zone urbaine** et peuvent accueillir des **constructions neuves**

⇒ 18 entités

STECAL

- **Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées** sont des entités bâties situées en **contexte rural** pouvant accueillir **par exception** de nouvelles populations par l'accueil de **quelques constructions neuves en densification (pas d'extension possible des STECAL)**

⇒ 15 entités

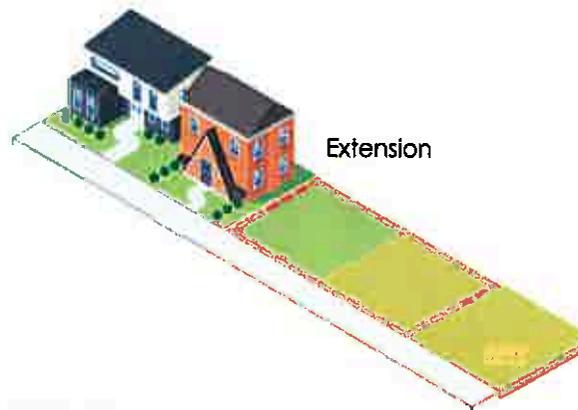
Modération de la consommation d'espace

habitat/économie/équipement

MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE (habitat)

Objectif du SCoT du Pays de Pontivy : 106 ha maximum d'extension pour la vocation habitat, cet objectif s'impose au PLUi.

Total des réserves foncières dédiées à l'habitat en extension =
environ 102,27 ha, pour un objectif de production minimum de 1 387 logements



MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE PROJET DE PLUi

- > définition d'un ordre de priorité d'ouverture à l'urbanisation (phasage des zones AUB) pour les secteurs d'extension de 6 communes
- > les autres communes n'ont pas défini d'ordre de priorité, puisqu'elles ne disposent pas, pour beaucoup, de la maîtrise foncière des terrains faisant l'objet d'OAP. Les communes souhaitent par ailleurs ne pas geler les possibilités de constructions selon les transactions foncières qui pourraient se présenter à l'avenir.
- > redéfinition des secteurs d'extension de la commune de St Aignan inclus au sein de périmètres de captage d'eau potable

Comparaison avec la consommation d'espace 2006/2015 :

142 ha consommés pour l'habitat en extension, pour la construction de 1 266 logements.

MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE (économie)

Objectif du SCoT du Pays de Pontivy : 264 ha maximum de réserves foncières pour l'économie
(priorités 1 et 2)

Le PLUi prévoit un total de **137,71 ha** de réserves foncières dédiées à l'économie et mobilisables dans les 10 ans du projet.

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE PROJET DE PLUi

- Les réserves dédiées aux activités économiques sont zonées en UI (présence des réseaux, des accès) ou AUI
- Les réserves de priorité 2 du SCoT (au-delà de 10 ans) ne sont pas inscrites au PLUi.

Comparaison avec la consommation d'espace 2006/2018 :
137 ha consommés pour l'économie

MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE (équipement)

Objectif du SCoT du Pays de Pontivy : 20 à 30 ha à l'échelle du Pays de Pontivy

Total des réserves foncières dédiées aux équipements : 24,24 ha

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE PROJET DE PLU

- Reprise des secteurs d'extension retenus par les communes selon les besoins (zone AUE) :
 - diminution de l'emprise du secteur de regroupement des équipements sportifs de Pontivy (14,15 ha à 6,82 ha), suppression des secteurs d'extension à Malguénac et Radenac notamment.
 - ajout de 2 réserves permettant la réalisation d'une déchetterie à Cléguérec (CLE 500) et d'une chaufferie biomasse à Pontivy (PON502)
- Les surfaces retenues correspondent aux besoins à venir de la collectivité pour les 10 prochaines années.

Traduction réglementaire

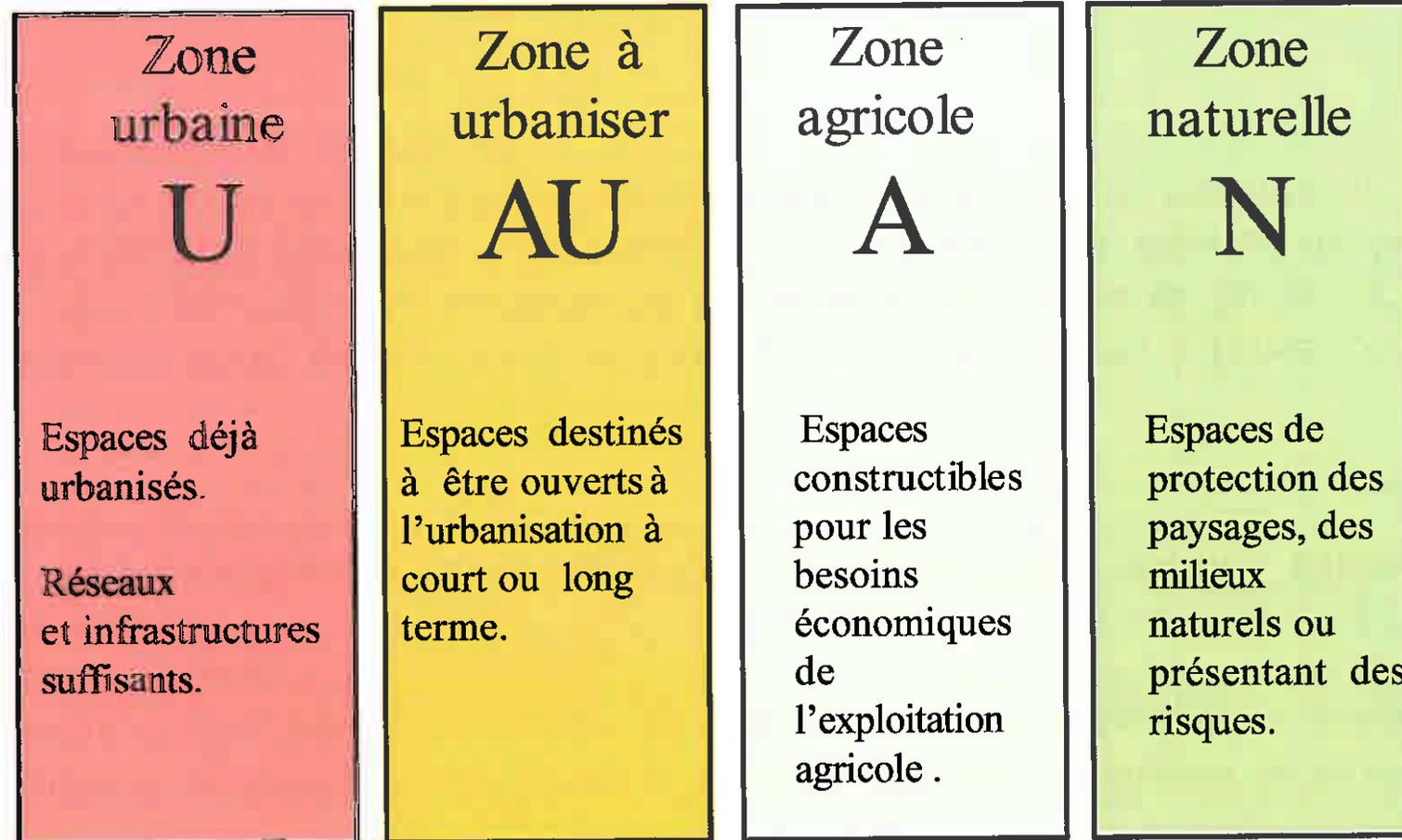
Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal comprend :

- **Un règlement graphique** qui définit la vocation des sols en divisant le territoire communal en plusieurs zones, auxquelles se superposent des prescriptions linéaires, ponctuelles ou surfaciques :
 - **Les plans de zonage ;**
 - **Les plans de prescriptions** (Espaces Boisés Classés, emplacements réservés, bâtiments susceptibles de changer de destination, etc.).

- **Un règlement écrit** qui fixe les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire et précise pour chacune des zones les dispositions réglementaires. Au sein d'une zone, le règlement peut être modulé en fonction des secteurs, il est organisé de façon thématique : destinations et sous-destinations autorisées, volumétries et implantation des constructions, espaces verts, clôtures, etc.

- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant notamment sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements à l'échelle d'un secteur.

TYPOLOGIE DES ZONES



⇒ Chacune de ces zones se décompose en plusieurs sous secteurs qui figurent sur le règlement graphique. Elles s'accompagnent d'un règlement écrit associé.

ZONE URBAINE

-  UA : Zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg/centre-ville ancien
-  UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat (sous forme d'extensions récentes)
-  UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
-  UIa : Secteur à vocation économique correspondant aux Zones d'activités de proximité
-  UIk : Secteur à vocation économique et d'équipements en lien avec la santé
-  UIsr : Secteur à vocation économique à requalifier
-  UIt : Secteur à vocation économique tertiaire
-  UIz1 : Secteur à vocation économique correspondant aux Zones d'Implantation des Grands et moyens Équipements Commerciaux (pôle aggloméré de Pontivy)

ZONE A URBANISER

-  1AUB : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
-  2AUB : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
-  1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements
-  1AUa : Zone à urbaniser à court terme vocation de Zones d'activités de proximité
-  2AUa : Zone à urbaniser à long terme à vocation de Zones d'activités de proximité
-  1AUz1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique correspondant aux Zones d'Implantation des Grands et moyens Équipements Commerciaux (pôle aggloméré de Pontivy)
-  1AUz2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique correspondant aux Zones d'Implantation des Grands et moyens Équipements Commerciaux (communes hors pôle aggloméré)

Reprises opérées sur le règlement graphique :

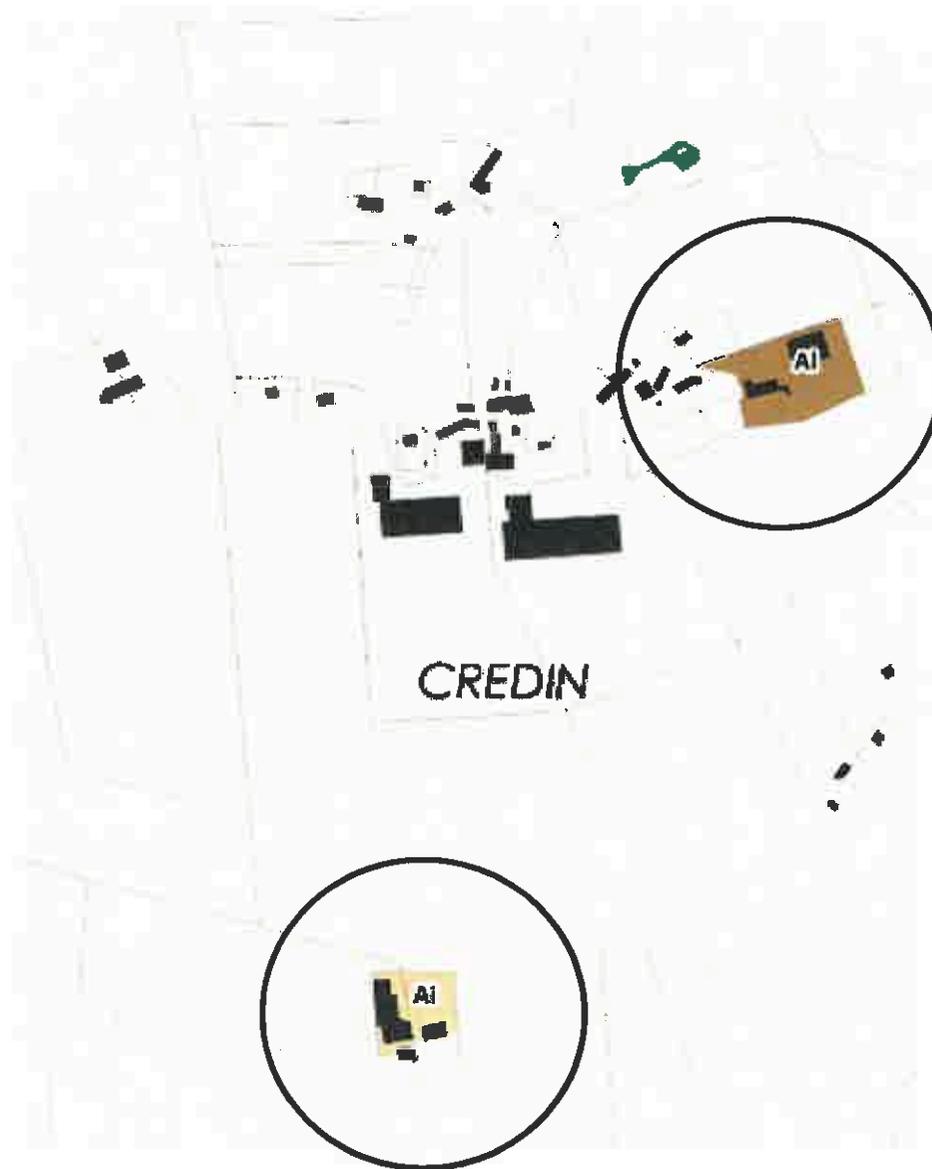
- ⇒ ajout de 5 secteurs urbanisés/villages en zone urbaine (UB)
- ⇒ actualisation des zones d'extension pour l'habitat et les équipements
- ⇒ suppression du projet de pôle mécanique de Séglien (36 ha environ)

Zones agricoles et naturelles

- Aa : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole inconstructible
- Agv : STECAL aire destinée à l'accueil des gens du voyage en contexte agricole
- Ah : STECAL habitat en contexte agricole
- Ai : STECAL économie (activités économiques diffuses en contexte agricole)
- Al : STECAL loisirs, tourisme et équipements en contexte agricole
- Na : Zone naturelle et forestière
- Nb : Zone naturelle protégée inconstructible
- Nd : Secteur en zone naturelle permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées
- Ne : STECAL à vocation d'activités médicales en contexte naturel
- Ni : STECAL économie (activités économiques diffuses en contexte naturel)
- Nl : STECAL loisirs, tourisme et équipements en contexte naturel
- No : Secteur à vocation d'installation de panneaux photovoltaïques
- Nt : Secteur à vocation touristique et événementielle

Reprises opérées sur le règlement graphique :

- ⇒ augmentation des surfaces des zones agricole et naturelle
- ⇒ redéfinition des secteurs dédiés à la gestion des déchets (Ecopole) à Gueltas
- ⇒ reprise des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)



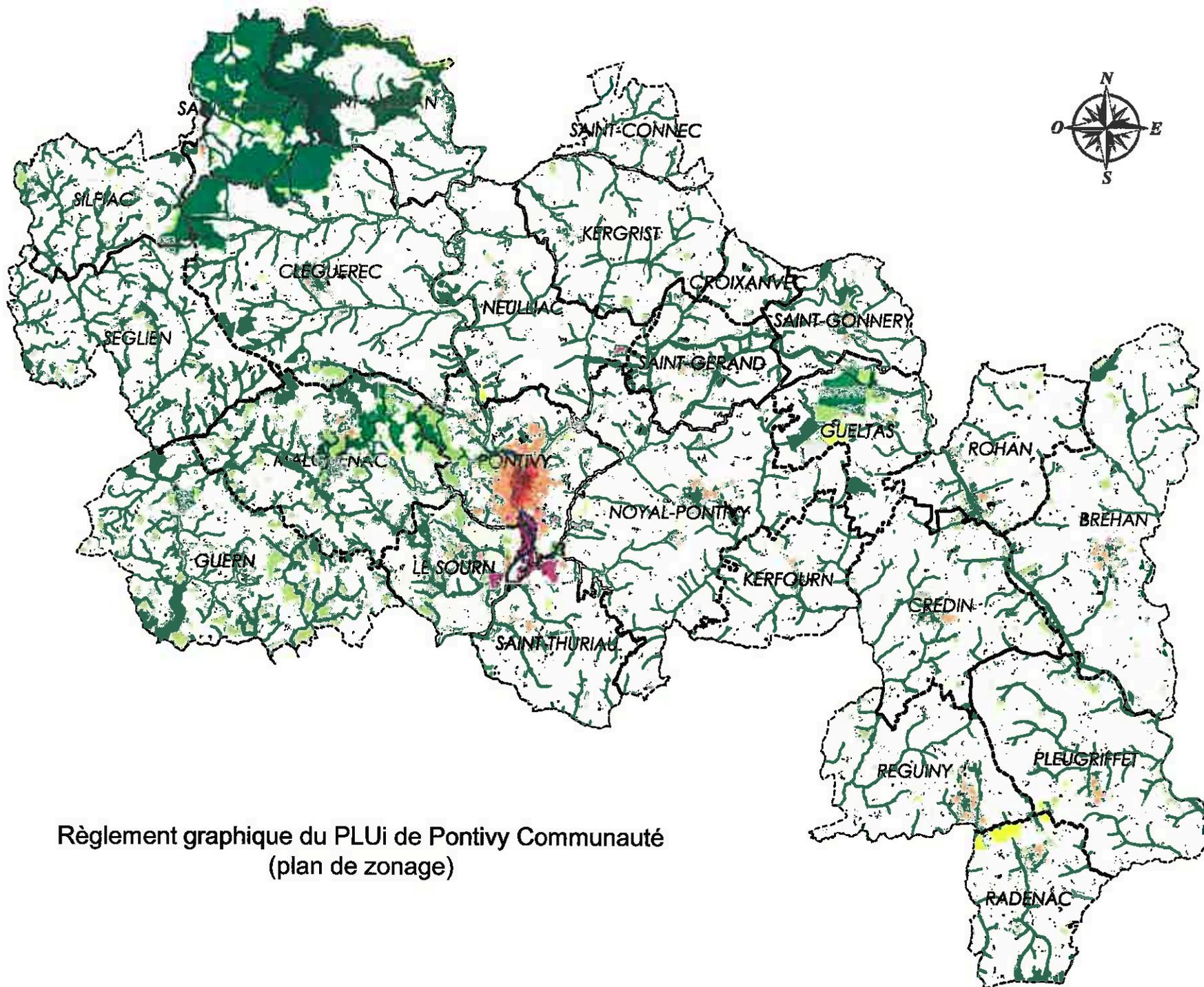
=> Exemple de STECAL
de vocation économique (Ai) et de
loisirs (Ai) sur la commune de Crédin

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE PROJET DE PLUI

- Diminution du nombre de STECAL

	Stecal avant reprise (arrêt 1)	Stecal après reprise
Ah/Nh vocation habitat	26	15
Ai/Ni vocation économique	54	38
AI/NI loisirs	34	23
Nt tourisme	4	3
Ne santé	2	2
Agv aire d'accueil gens du voyage	0	1
TOTAL DES STECAL	120	82

- Diminution des périmètres selon les projets réalisables dans les 10 ans à venir (économique, loisirs, tourisme)
- Reprise des règles de constructibilité selon la typologie des STECAL (emprise au sol des constructions)
- Compléments apportés sur la justification des STECAL



Règlement graphique du PLU de Pontivy Communauté
(plan de zonage)

Les prescriptions se superposant au zonage:

- **Les Espaces Boisés Classés (haies et boisements) = 6 540 ha repérés + 115 km de haies**

=> ajustement de l'emprise des EBC aux abords des constructions existantes (suppression des EBC dans un tampon de 10 m autour des bâtiments), ainsi qu'aux abords des routes et des lignes à très haute tension,

- **Les haies/arbres remarquables, boisements à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme**

=> intégration de l'inventaire du linéaire de haies mis à jour par le Syndicat de la Vallée du Blavet (classement Espaces Boisés Classés (EBC) ou loi paysage),

- **Les zones humides et zones humides remarquables ;**

⇒ intégration des éléments mis à jour transmis par le SAGE Blavet

- **Les zones concernées par le risque d'inondation (PPRI du Blavet Amont, PPRi de l'Oust, Atlas des zones inondables) ;**

- **Les éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme ;**

⇒réajustement de l'inventaire des éléments de petit patrimoine bâti à protéger (673 éléments repérés)

⇒précision réglementaires apportée sur la nature des travaux réalisables sur les éléments identifiés dans le PLUi

Les prescriptions se superposant au zonage:

- **Les marges de recul inconstructibles, espaces inconstructibles ou à constructibilité limitée aux abords des voies ;**
- **Les emplacements réservés ;**
- **Les bâtiments susceptibles de changer de destination ; 609 bâtiments étoilés sur les plans de zonage (réévaluation du nombre).**
- **Les linéaires commerciaux à conserver sur les communes de Pontivy / Kergrist / Pleugriffet et Cléguérec**
- **Les périmètres de centralité à l'intérieur desquels l'implantation de nouveaux commerces est autorisée sur l'ensemble des communes**
- **Le SPR de Pontivy (Secteur Patrimonial Remarquable, ancienne AVAP) ;**
- **Les secteurs concernés par des carrières en activité en application de l'art. R.151-34-2 du code de l'urbanisme (communes concernées : Radenac / Réguiny / Pleugriffet / Noyal-Pontivy)**

Exemple du plan de prescriptions sur la commune de Guern

PONTIVY COMMUNAUTE
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Communauté

HORSKILL / COTES D'AZUR

GUERN

Règlement graphique
Pièce 4.1.b - Plan des prescriptions
Version d'arrêt et d'enquête publique



Prescriptions

Présentation et description des prescriptions, des zones et des zones de protection.

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

1.1.2. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

1.1.3. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Equipe

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Sélecteur

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

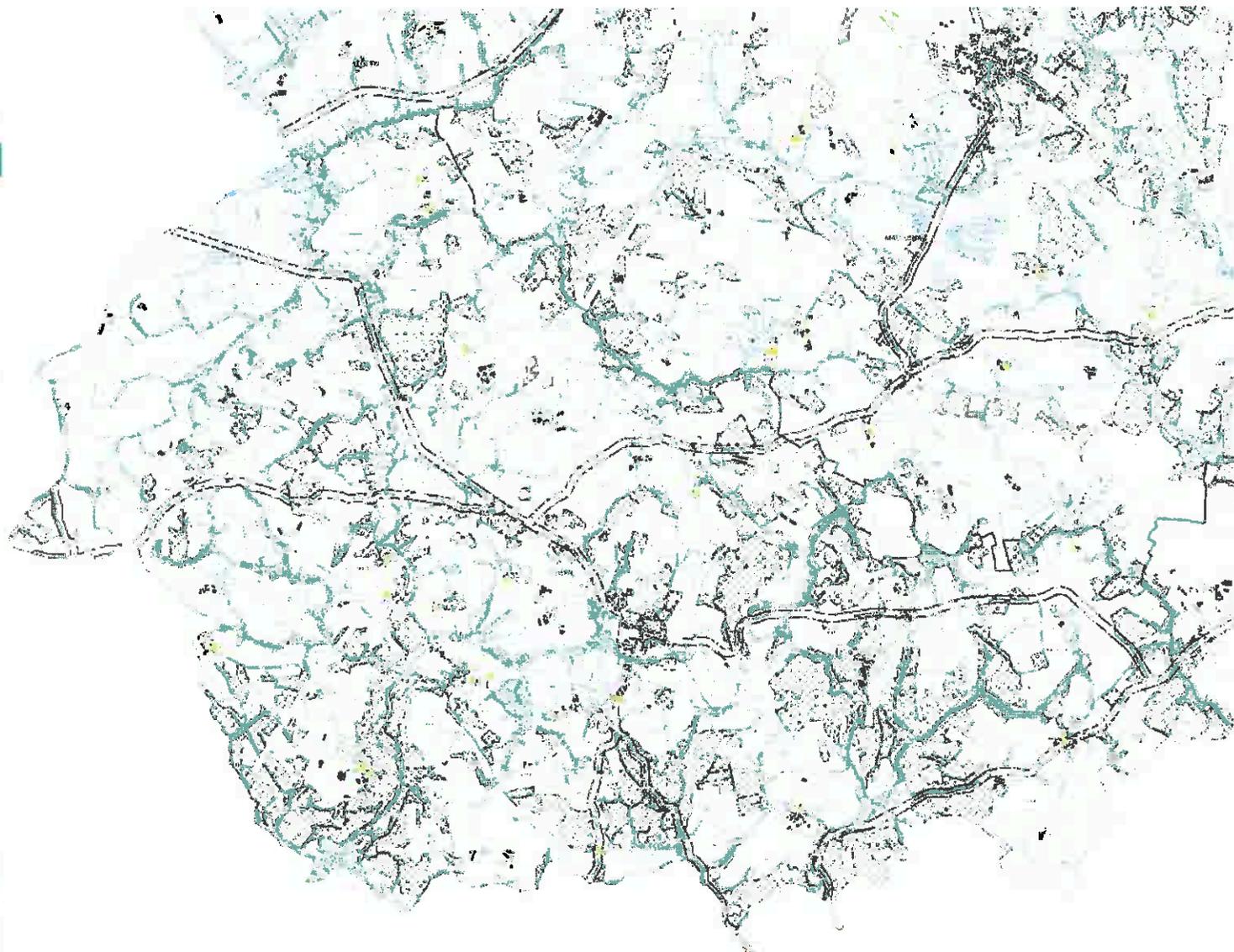
1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.

Attribution

1.1.1. Zones de protection des zones de protection des zones de protection.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les opérations d'aménagement ou de construction doivent les respecter dans l'esprit, elles ne doivent pas prévoir des dispositions, dispositifs ou éléments qui viendraient contrarier ces orientations ou qui seraient contraires à ces orientations.

On trouve des OAP aussi bien en extension (zone AU) qu'en densification (zone AU ou U/Ah/Nh), avec des vocations diverses :

- *Habitat ;*
- *Équipement ;*
- *Économie ;*
- *Mixte (« habitat et équipement » ou « équipement et économie »).*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

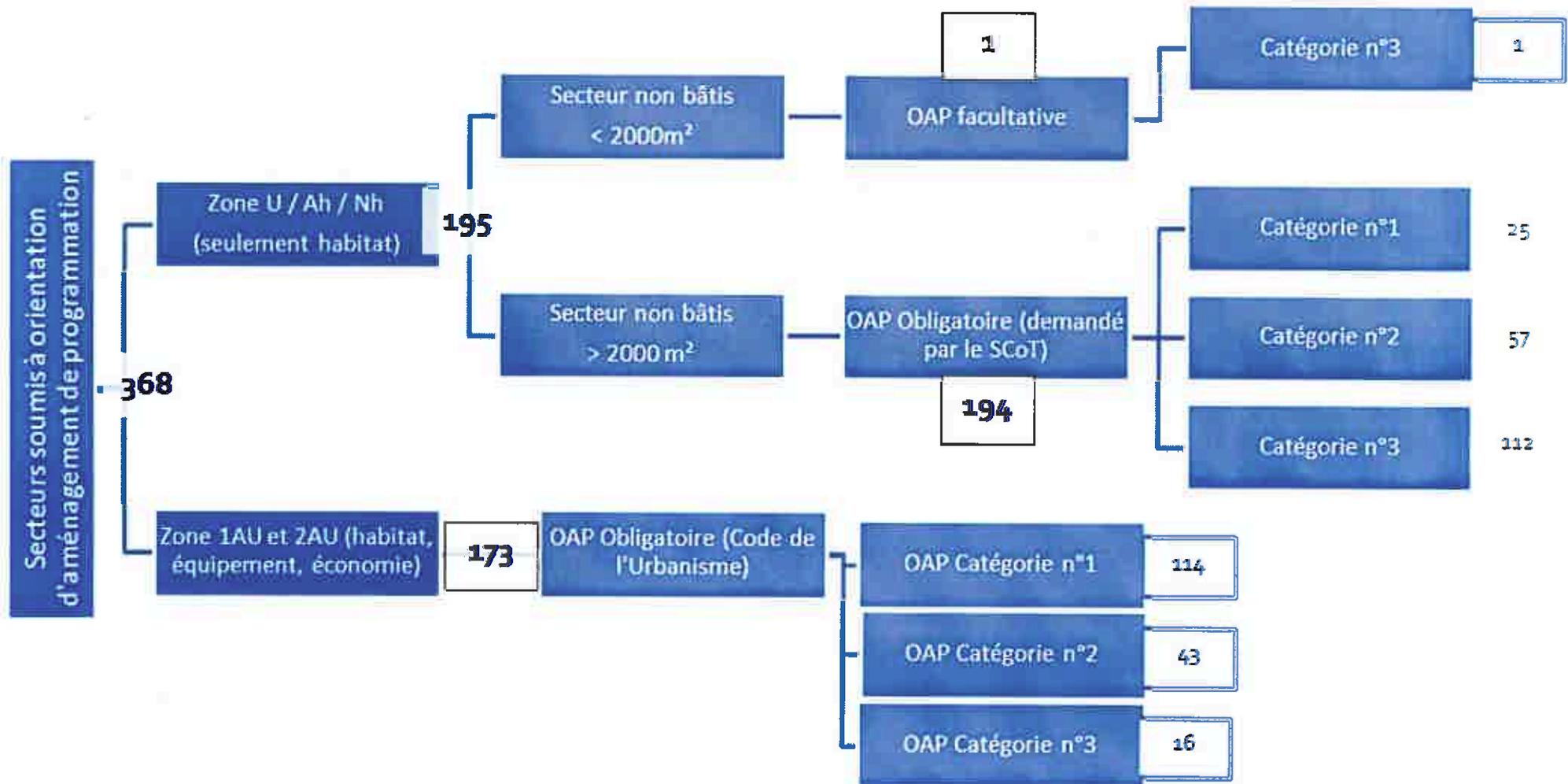
Les OAP ont été classées selon 3 catégories :

- La **première catégorie** d'OAP concerne les secteurs comportant le plus d'enjeux.
- La **deuxième catégorie** d'OAP concerne les secteurs comportant un peu moins d'enjeux que la catégorie précédente et où l'environnement contraint moins l'aménagement.
- La **troisième catégorie** d'OAP concerne des secteurs où il n'y a pas de gros enjeux d'aménagement, dans certains cas une autorisation d'urbanisme est déjà délivrée.

Reprises opérées sur les OAP :

- ⇒ redéfinition des secteurs d'extension de la commune de St Aignan
- ⇒ reprise des densité de logements par ha pour 3 communes : Malguénac / Régigny / St Gonnerly
- ⇒ reprise au cas par cas des OAP présentant des forts enjeux environnementaux : présence de zones humides, proximité de cours d'eau.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

SECTEUR n°BRE003 – Le Parc – Rue de Beauval

Localisation



Périmètre de l'OAP

Principes d'aménagement

Organisation de la desserte et des déplacements

- Un accès sera créé au nord-ouest du secteur depuis « Le Parc », un accès futur sera créé au sud-est du secteur ;
- Une voie à double sens formera une boucle pour desservir tous les lots ;
- Une maison d'écarts sera aménagée au centre du secteur

Formes urbaines et organisation du bâti

- L'implantation des constructions devra tenir compte des formes urbaines et de l'organisation du bâti du quartier environnant..

Intervention paysagère

- Les haies centrales doivent être conservées si possible afin de servir de séparations parcellaires, supprimer juste quelques arbres afin de créer des accès ;
- Conservation de la frange paysagère autour de l'OAP, en créant une au sud-est.

Intervention environnementale :

- Conservation des voies d'accès et des accès aux lots à organiser dans l'objectif prioritaire de conserver les haies et talus associés
- Vérification de la présence/présence de zone humide, en particulier en bordure nord-est, se transformant en friche par les cultures.

État des lieux



Caractéristiques environnementales

- Grande parcelle de prairie permanente au nord se transformant en friche par le saule dans sa partie nord-est ;
- Intérêt particulier des haies (nombreux arbres à cavité potentiellement favorables aux chiroptères ou aux coléoptères saproxylophages protégés, haies sur talus)

Occupation du sol et paysage

- Légère pente, pas d'hydrographie, systèmes culturels et parcellaires ; complètes en partie à l'est, enherbés et en friche ;
- Co visibilité avec les maisons voisines, espace majoritairement agricole ;
- Haies sur les bordures et haies sur talus au centre, forêt de feuillus au nord

Caractéristiques urbaines

- Localisation du site au nord du centre bourg, à l'ouest de la mairie, 80m de l'école ;
- Tissu urbain discontinu alentour ;
- Présence des réseaux en périphérie du site.

Enjeux

- La préservation de la frange paysagère et de la végétation existantes.
- La densification du tissu bâti.



- DESSERTE ET CIRCULATION**
- Principe d'accès
 - Principe de voie (pri. / 2nd)
 - Principe de maison d'écarts
 - Principe d'aire de retournement
 - Principe d'accès futur
- ORGANISATION DU BÂTI**
- Principe de parcelle
- PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT**
- Frange paysagère à conserver
 - Frange paysagère à créer

Programmation

Densité minimum de logements : 9 logements/ha

Surface : 2,08 ha

Typologie de logements : Maisons individuelles

Phasage de l'OAP : Deux phases

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation

La délibération de prescription de l'élaboration du PLUI du 15/12/2015 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUI, et sur les sites des communes,
- Affichage dans les communes et à la communauté de communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la communauté de communes. Les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan - BP 96 - 56300 PONTIVY Cedex,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@pontivy-communaute.bzh permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques). Ces réunions ne sont pas uniquement informatives mais sont bien des débats publics. Il sera procédé à un compte-rendu rapportant la teneur des débats et les arguments qui auront été exposés. Ils pourront ainsi être pris en compte dans les débats politiques.

La concertation mise en œuvre

- **Mise à disposition de registres de concertation**

160 observations (dont des courriers postaux qui ont été intégrés au registre de la concertation).

- **Mise en place d'une adresse mail dédiée**

44 mails reçus sur la boîte mail : plui@pontivy-communaute.bzh

- **Parution d'articles**

50 articles dans les bulletins municipaux et communautaire

Plus de 100 articles dans la presse locale (Ouest-France, Télégramme)

- **Création d'une rubrique dédiée sur le site Internet de Pontivy Communauté et des communes**

La concertation mise en oeuvre

- **Diffusion de la Lettre d'informations « INFO'PLUi »**
 - 1ère édition : septembre 2016 – lancement de la procédure, explication de la démarche et du calendrier
 - 2ème édition : février 2017 – présentation du diagnostic de territoire et des enjeux du PADD
 - 3ème édition : avril 2018 – identification du besoin en logements par commune et lancement de la phase réglementaire
 - 4ème édition : novembre 2018 – présentation des pièces réglementaires



La concertation mise en oeuvre

- **Organisation de quatre séries de réunions publiques (dans 5 communes à chaque fois)**

La première série de réunions publiques s'est tenue en septembre 2016

Objet : présenter la procédure d'élaboration du PLUi et le contexte réglementaire.

La deuxième série de réunions publiques s'est tenue en février 2017

Objet : présenter les points saillants du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du PADD.

La troisième série de réunions publiques s'est tenue en avril 2018

Objet : présenter les premiers éléments de traduction réglementaire du PADD

La quatrième série de réunions publiques s'est tenue en décembre 2018

Objet : présenter les pièces réglementaires du PLUi : le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En plus de ces réunions, d'autres ont été organisées par les communes. On en compte une dizaine.



La concertation mise en oeuvre

- Réalisation de panneaux de concertation**

Panneau n°1 présentant la procédure d'élaboration du PLUi et l'état initial de l'environnement ;
révélé au public le 17/07/2017

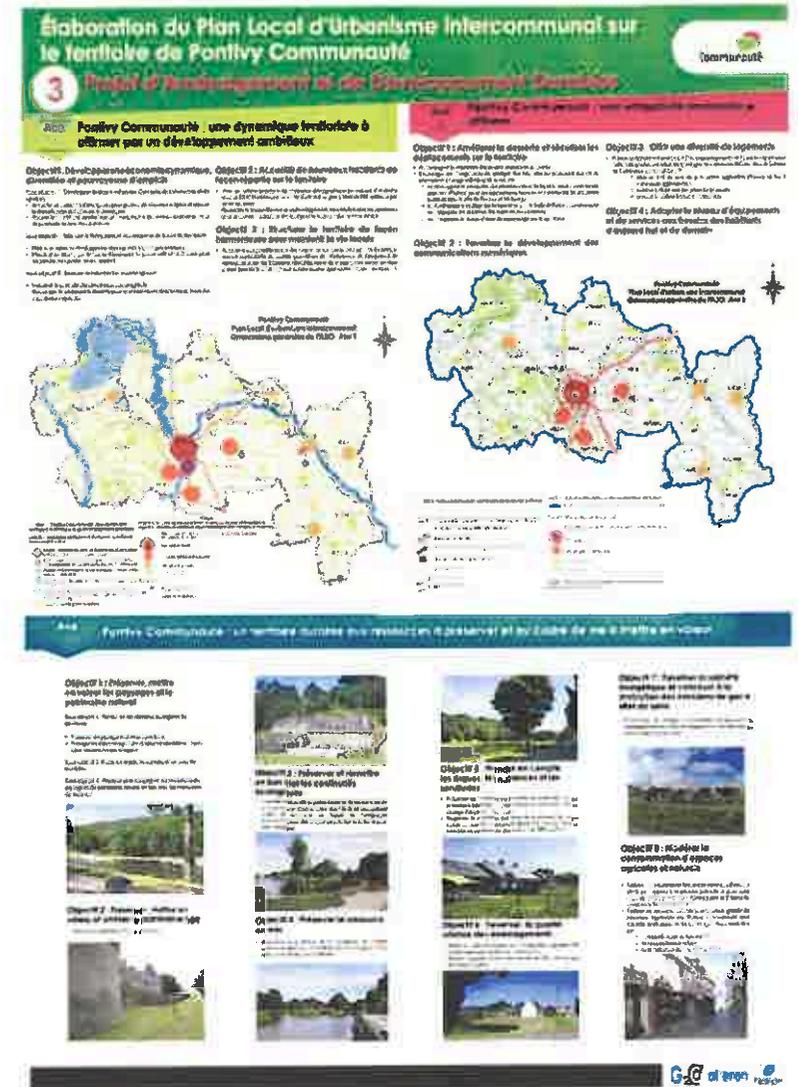
Panneau n°2 présentant la synthèse du diagnostic territorial ;
révélé au public le 17/07/2017

Panneau n°3 présentant les axes du PADD et leurs objectifs ;
révélé au public le 17/07/2017

Panneau n°4 présentant le règlement écrit; *révélé au public lors de la série de réunions publiques de décembre 2018*

Panneau n°5 présentant le règlement graphique ; *révélé au public lors de la série de réunions publiques de décembre 2018*

Panneau n°6 présentant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; *révélé au public lors de la série de réunions publiques de décembre 2018*



Vote du Conseil Communautaire sur le projet de PLUi

Merci de votre attention

